

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

|  |  |   |
|--|--|---|
| <p><b>ABONNEMENTS :</b><br/>                 MONACO - FRANCE et COLONIES<br/>                 Un an, 150 frs; Six mois, 80 frs<br/>                 ETRANGER (frais de poste en sus).<br/>                 Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois</p> | <p><b>DIRECTION et REDACTION :</b><br/>                 au Ministère d'Etat<br/> <b>ADMINISTRATION :</b><br/>                 Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation</p> | <p><b>INSERTIONS LEGALES :</b><br/>                 25 francs la ligne.<br/>                 S'adresser au Gérant, Place de la Visitation<br/>                 Téléphone : 021-79</p> |
|--|--|---|

**SOMMAIRE.**

**MAISON SOUVERAINE**

Cérémonie de la remise par S.A.S. le Prince Souverain de la Croix de Chevalier de la Légion d'Honneur.

**PARTIE OFFICIELLE**

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

- Ordonnance Souveraine portant nomination d'un fonctionnaire des Services Judiciaires.
- Ordonnance Souveraine instituant une Commission de la Fonction Publique.
- Ordonnance Souveraine conférant l'honorariat à un Consul.
- Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul.
- Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Attaché Commercial à un Consulat Général de Monaco.
- Ordonnance Souveraine portant réintégration dans la nationalité monégasque.
- Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Vicaire de Chœur du Chapitre de la Cathédrale.
- Arrêté Ministériel approuvant la modification des Statuts d'une Société.
- Arrêté Ministériel portant autorisation d'une Société.
- Arrêté Ministériel portant autorisation d'une Société.
- Arrêté Ministériel autorisant une Société à étendre ses opérations dans la Principauté.
- Arrêté Ministériel validant certains coupons de la carte de charbon « Cuisine ».
- Arrêté Ministériel fixant les salaires forfaitaires retenus pour le calcul des cotisations dues à la Caisse de Compensation des Services Sociaux.
- Arrêté Ministériel fixant le mode de détermination des avantages en nature par les employeurs de personnel domestique dus par la Caisse de Compensation des Services Sociaux.
- Arrêté Ministériel portant nomination d'un Commissaire du Gouvernement auprès d'une Section du Conseil Economique Provisoire.
- Arrêté Ministériel portant autorisation d'une Société.
- Arrêté Ministériel nommant les Membres de la Commission Spéciale des Accidents du Travail.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

(Avis - Communications - Informations)

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

- Liste des Médecins présents à Monaco pendant la période d'été 1946.
- Vente des Tabacs.

**MAISON SOUVERAINE**

Par délégation de la Grande Chancellerie, S. A. S. le Prince Souverain a conféré avec le cérémonial habituel la Croix de Chevalier de la Légion d'Honneur au Chef de Bataillon de Knorré, Commandant la Compagnie des Carabiniers.

**PARTIE OFFICIELLE**

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 3.255  
**LOUIS II**  
 PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**  
 Vu la Loi n° 317 du 4 avril 1941, sur les mutations d'emploi ;  
 Vu l'article 3 — N° 3 — de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;  
 Vu l'article 11 de l'Ordonnance statutaire du 1<sup>er</sup> janvier 1946 ;  
 Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Curau Jean-Marie-Hyppolyte est muté des Services du Palais Princier aux Services Judiciaires, en qualité d'Épéditionnaire (6<sup>e</sup> classe) au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux.

Les effets de la présente mutation courront du 1<sup>er</sup> juillet 1946.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente juin mil neuf cent quarante-six.

**LOUIS.**

Par le Prince :  
 Le Secrétaire d'Etat,  
 A. MÉLIN.

N° 3.256  
**LOUIS II**  
 PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre Ordonnance n° 2.508, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1941, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.926, en date du 11 novembre 1944, autorisant les Fonctionnaires et Agents de l'Etat et de la Commune à se grouper en Syndicats professionnels ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Il est institué auprès du Ministre d'Etat une Commission de la Fonction Publique qui est consultée sur toutes les questions intéressant le recrutement, le statut et l'organisation des Services Publics.

La dite Commission est notamment chargée de donner son avis :

- 1° sur les projets concernant le Statut des Fonctionnaires et Agents de toutes catégories, leur rémunération et leur régime de prévoyance ;
- 2° sur l'application des règles statutaires ;
- 3° sur l'organisation du recrutement des Fonctionnaires et Agents de toutes catégories ;
- 4° sur les projets portant création d'emploi et d'organisation des Services ;
- 5° sur les questions relatives au classement des différentes catégories de personnel.

**ART. 2.**

La Commission de la Fonction Publique est présidée par un haut fonctionnaire et comprend dix membres, dont cinq fonctionnaires désignés par le Syndicat des Fonctionnaires.

**ART. 3.**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux juillet mil neuf cent quarante-six.

**LOUIS.**

Par le Prince :  
 Le Secrétaire d'Etat,  
 A. MÉLIN.

N° 3.257  
**LOUIS II**  
 PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'honorariat est conféré à M. Alexandre Arborio Mella, ancien Consul de Monaco à Turin.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux juillet mil neuf cent quarante-six.

**LOUIS.**

Par le Prince :  
 Le Secrétaire d'Etat,  
 A. MÉLIN.

N° 3.258  
**LOUIS II**  
 PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Albert Arborio Mella est nommé Consul de Notre Principauté à Turin, en remplacement de M. Alexandre Arborio Mella, nommé Consul Honoraire.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux juillet mil neuf cent quarante-six.

**LOUIS.**

Par le Prince :  
 Le Secrétaire d'Etat,  
 A. MÉLIN.

N° 3.259  
**LOUIS II**  
 PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Pierre Clavel est nommé Attaché Commercial au Consulat Général de Monaco à New-York.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux juillet mil neuf cent quarante-six.

**LOUIS.**

Par le Prince :  
 Le Secrétaire d'Etat,  
 A. MÉLIN.

N° 3.260  
**LOUIS II**  
 PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête qui Nous a été présentée par la Dame Lajoux Anna-Léonie, née à Monaco le 23 décembre 1896,

divorcée Rousset Maurice-François, ayant pour objet de recouvrer la nationalité monégasque perdue par son mariage, aujourd'hui dissous, avec un ressortissant français ;

Vu les articles 18 et 20 du Code Civil ;

Vu l'article 25 (N° 2) de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Dame Anna-Léonie Lajoux, divorcée Rousset, est réintégrée parmi Nos sujets.

Elle jouira de tous les droits et prérogatives attachés à la qualité de Monégasque, dans les conditions prévues à l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juillet mil neuf cent quarante-six.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,  
A. MÉLIN.

N° 3.261

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur la proposition qui Nous a été faite par S. Exc. Mgr Pierre Rivière, Evêque de Monaco, de M. l'Abbé Pierre Allavena, pour remplir les fonctions de Vicaire de Chœur du Chapitre de la Cathédrale, en remplacement de M. l'Abbé Marcel Sauvaget ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. l'Abbé Pierre Allavena est agréé en qualité de Vicaire de Chœur du Chapitre de la Cathédrale, en remplacement de M. l'Abbé Marcel Sauvaget.

La présente Ordonnance aura effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1946.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juillet mil neuf cent quarante-six.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,  
A. MÉLIN.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée le 23 janvier 1946 par M. Roger Orecchia, expert-comptable, demeurant à Monte-Carlo, 19, boulevard des Moulins, agissant en vertu des pouvoirs à lui délégués par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dite *Colex* ;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée tenue à Monaco le 20 décembre 1945, portant modification de l'article 2 des Statuts ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945, complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux Comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946, réglant l'établissement du bilan des Sociétés Anonymes et en Commandite ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des Sociétés par Actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 5-13 juin 1946 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société *Colex*, en date du 20 décembre 1945, portant extension de l'objet social et conséquemment modification de l'article 2 des Statuts.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au *Journal de Monaco* dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

**ART. 3.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept juin mil neuf cent quarante-six.

Le Ministre d'Etat,  
P. DE WITASSE.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée *Société Densmore et Cie*, présentée par M. Robert Densmore, pharmacien, demeurant 17, rue Caroline, à Monaco ;

Vu l'acte en brevet reçu par M<sup>e</sup> J.-C. Rey, notaire à Monaco, le 20 mars 1946, contenant les Statuts de ladite Société au capital de deux millions (2.000.000) de francs, divisé en deux mille (2.000) actions de mille (1.000) francs chacune ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945, complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux Comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des Sociétés Anonymes et en Commandite ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des Sociétés par Actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 5-13 juin 1946 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

La Société Anonyme Monégasque dénommée *Société Densmore et Cie* est autorisée.

**ART. 2.**

Sont approuvés les Statuts de ladite Société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 20 mars 1946.

**ART. 3.**

Lesdits Statuts devront être publiés intégralement dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

**ART. 4.**

Toute modification aux Statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

**ART. 5.**

Ladite Société est tenue de solliciter la délivrance d'une licence préalablement à l'exercice de toute activité.

**ART. 6.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept juin mil neuf cent quarante-six.

Le Ministre d'Etat,  
P. DE WITASSE.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée *Société Monégasque Industrielle de Tirages et Développements « S.I.T. E.D. »*, présentée par M. Jean-Paul Antoine, demeurant à Monaco, 5, avenue de Monte-Carlo ;

Vu l'acte en brevet reçu par M<sup>e</sup> L. Aurégia, notaire à Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 1945, contenant les Statuts de ladite Société au capital de un million (1.000.000) de francs, divisé en mille (1.000) actions de mille (1.000) francs chacune ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945, complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux Comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des Sociétés Anonymes et en Commandite ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des Sociétés par Actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 5-13 juin 1946 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

La Société Anonyme Monégasque dénommée *Société Monégasque Industrielle de Tirages et Développements*, en abrégé « S. I. T. E. D. », est autorisée.

**ART. 2.**

Sont approuvés les Statuts de ladite Société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 1<sup>er</sup> juin 1945.

**ART. 3.**

Lesdits Statuts devront être publiés intégralement dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

**ART. 4.**

Toute modification aux Statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

**ART. 5.**

Ladite Société est tenue de solliciter la délivrance d'une licence préalablement à l'exercice de toute activité.

**ART. 6.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre juillet mil neuf cent quarante-six.

Le Ministre d'Etat,  
P. DE WITASSE.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée le 18 avril 1946 par M. le Comte François de Ramel, demeurant à Monaco, 10, boulevard de Belgique, au nom et pour le compte de la *Société de Financement de l'Industrie Cinématographique*, Société Anonyme Suisse, dont le siège social est à Genève, 6, boulevard du Théâtre ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 5-13 juin 1946 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

La Société Anonyme Suisse *Société de Financement de l'Industrie Cinématographique* est autorisée à étendre ses opérations dans la Principauté.

**ART. 2.**

La Société devra faire élection de domicile dans la Principauté et y être représentée par un agent responsable désigné par elle et agréé par le Gouvernement Princier.

**ART. 3.**

Elle observera les Lois et règlements en vigueur dans la Principauté, sous toutes les peines de droit.

**ART. 4.**

Elle devra en outre :

Publier intégralement ses Statuts dans le *Journal de Monaco* ;  
Se soumettre à la juridiction des Tribunaux Monégasques pour tous les litiges qui pourraient survenir, à l'occasion de l'exercice de son objet social, dans la Principauté.

**ART. 5.**

La création, dans la Principauté, d'établissement commercial, industriel ou autre, demeure subordonnée à l'obtention de la licence réglementaire.

**ART. 6.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre juillet mil neuf cent quarante-six.

Le Ministre d'Etat,  
P. DE WITASSE.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n° 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 345 du 29 mai 1942 concernant les infractions en matière de cartes de rationnement ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 22 octobre 1942 réglementant la vente et la consommation des combustibles solides ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 21 février 1946 instituant une nouvelle carte de charbon « Cuisine » et validant un coupon de cette carte ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 22 juin 1946 fixant les attributions de combustibles de la carte de charbon « Cuisine » pour le mois de juin 1946 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 4 juillet 1946 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

A compter de la publication du présent Arrêté, les coupons n° 5 de la carte de charbon « Cuisine » (couleur bleue) sont validés ; ils pourront être servis par les négociants jusqu'au 31 juillet 1946.

**ART. 2.**

Les coupons n° 5 de la carte de charbon « Cuisine » donnent droit à l'achat, chez les négociants, de 50 (cinquante) kilogrammes de charbon.

ART. 3.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre juillet mil neuf cent quarante-six.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 6 juillet 1946.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.938 du 1<sup>er</sup> décembre 1944 sur les allocations, prestations et pensions dues aux salariés ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 3 mai 1945 fixant le taux des cotisations dues à la Caisse de Compensation des Services Sociaux par les employeurs de personnel domestique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> juin 1945 modifiant l'Arrêté Ministériel du 3 mai 1945 ;

Vu l'avis de la Commission des Services Sociaux du 3 juillet 1946 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 4 juillet 1946 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les cotisations dues par les maîtres de maison pour les domestiques et gens de maison sont calculées sur la base d'un salaire forfaitaire évalué comme suit, y compris la nourriture et les autres avantages en nature, s'il y a lieu :

1<sup>o</sup> Personnel domestique proprement dit :

|                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| Salaire annuel : hommes .....       | 30.000 frs |
| femmes .....                        | 18.000 frs |
| Salaire mensuel : hommes .....      | 2.500 frs  |
| femmes .....                        | 1.500 frs  |
| Salaire hebdomadaire : hommes ..... | 580 frs    |
| femmes .....                        | 350 frs    |

Les salaires hebdomadaires ou mensuels correspondent à des semaines ou à des mois complets, quel que soit le nombre de jours ouvrables y contenus.

2<sup>o</sup> Personnel occupé par intermittence :

|                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| Salaire annuel : hommes .....       | 15.000 frs |
| femmes .....                        | 9.000 frs  |
| Salaire mensuel : hommes .....      | 1.250 frs  |
| femmes .....                        | 750 frs    |
| Salaire hebdomadaire : hommes ..... | 290 frs    |
| femmes .....                        | 175 frs    |

ART. 2.

Les Arrêtés Ministériels des 3 mai et 1<sup>er</sup> juin 1945, sus-visés, sont abrogés et les dispositions du présent Arrêté auront effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1946.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre juillet mil neuf cent quarante-six.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 6 juillet 1946.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.938 du 1<sup>er</sup> décembre 1944 sur les allocations, prestations et pensions dues aux salariés ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 4 mai 1945 fixant le mode de détermination des avantages en nature dus par la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'avis de la Commission des Services Sociaux du 3 juillet 1946 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 4 juillet 1946 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les avantages en nature à considérer pour la détermination des cotisations et des prestations en espèces prévues par l'Ordonnance Souveraine n° 2.938 du 1<sup>er</sup> décembre 1944 sont évalués en se référant aux dispositions des Conventions collectives de travail, lorsqu'elles fixent également la valeur desdits avantages.

A défaut, les avantages en nature sont évalués forfaitairement comme suit :

Valeur des avantages par trimestre :

|                              |       |
|------------------------------|-------|
| Logement .....               | 390   |
| *Nourriture .....            | 2.700 |
| Logement et Nourriture ..... | 3.090 |

Valeur des avantages par mois :

|                              |       |
|------------------------------|-------|
| Logement .....               | 130   |
| Nourriture .....             | 900   |
| Logement et Nourriture ..... | 1.030 |

Valeur des avantages par semaine :

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| Logement .....               | 35  |
| Nourriture .....             | 210 |
| Logement et Nourriture ..... | 245 |

L'évaluation par semaine ou par mois s'entend des semaines ou des mois complets, quel que soit le nombre de jours ouvrables y contenus.

ART. 2.

Les chiffres fixés au 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article premier constituent des minima.

Les avantages en nature prévus au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article premier pourront, d'un commun accord entre les salariés et leur employeur, être évalués à des chiffres supérieurs.

ART. 3.

Les dispositions du présent Arrêté qui abrogent les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 4 mai 1945, sus-visé, auront effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1946.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre juillet mil neuf cent quarante-six.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 6 juillet 1946.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.232 du 27 mai 1946 chargeant provisoirement le Conseil Economique d'assurer la distribution des matières premières et des produits industriels ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 5 et 13 juin 1946 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Amédée Borghini, Inspecteur des Travaux Publics, est nommé Commissaire du Gouvernement auprès de la Section du Commerce et de l'Industrie du Conseil Economique Provisoire.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juillet mil neuf cent quarante-six.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DE WITASSE.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée *Société Monégasque Intercontinentale de Cabarets et Attractions*, présentée par M. Marie-Philippe-Ernest Unal, demeurant à Monaco, 7, rue Saige ;

Vu l'acte en brevet reçu par M<sup>e</sup> L. Aurégia, notaire à Monaco, le 23 octobre 1945, contenant les Statuts de ladite Société au capital de un million (1.000.000) de francs, divisé en mille (1.000) actions de mille (1.000) francs chacune ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945, complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux Comptes ;

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

LISTE DES MEDECINS PRESENTS A MONACO PENDANT LA PERIODE D'ETE 1946

|                                  |                       | Juillet 1946                      | Tél.   |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|--------|
| MM. les Docteurs                 | André Gaveau .....    | 17, boulevard Princesse-Charlotte | 024.89 |
|                                  | H. Gibson .....       | 4, boulevard des Moulins          | 023.29 |
|                                  | R. Mercier .....      | 14, rue de Lorraine               | 016.14 |
|                                  | J. Grasset .....      | 20, boulevard des Moulins         | 013.49 |
|                                  | A. Imperti .....      | Rue Grimaldi, Villa Trianon       | 017.79 |
|                                  | P. Gillet .....       | 15, boulevard Princesse-Charlotte | 023.77 |
|                                  | Cartier-Grasset ..... | 2, boulevard d'Italie             | 015.63 |
| Du 1 <sup>er</sup> au 15 juillet |                       |                                   |        |
| <i>Chirurgiens</i>               |                       |                                   |        |
| MM. les Docteurs                 | Ed. Carecchio .....   | 24, boulevard des Moulins         | 019.64 |
|                                  | J. Caillaud .....     | 12, boulevard Peirera             | 012.45 |
|                                  | L. Orecchia .....     | Avenue de l'Annonciade            | 026.47 |
| Août 1946                        |                       |                                   |        |
| MM. les Docteurs                 | J. Simon .....        | 17, boulevard d'Italie            | 029.20 |
|                                  | A. Imperti .....      | Rue Grimaldi, Villa Trianon       | 017.79 |
|                                  | H. Gibson .....       | 4, boulevard des Moulins          | 023.29 |
|                                  | Cartier-Grasset ..... | 2, boulevard d'Italie             | 015.63 |
|                                  |                       | A partir du 5 août                |        |
|                                  | P. Pizard .....       | 2, boulevard de France            | 026.48 |
|                                  |                       | A partir du 8 août                |        |
|                                  | J. Grasset .....      | 20, boulevard des Moulins         | 013.49 |
|                                  |                       | Jusqu'au 25 août                  |        |

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des Sociétés Anonymes et en Commandite ;  
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des Sociétés par Actions ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 13 juin 1946 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société Anonyme Monégasque dénommée *Société Monégasque Intercontinentale de Cabarets et Attractions* est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les Statuts de ladite Société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 23 octobre 1945.

ART. 3.

Lesdits Statuts devront être publiés intégralement dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux Statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Ladite Société est tenue de solliciter la délivrance d'une licence préalablement à l'exercice de toute activité.

ART. 6.

La présente autorisation ne peut porter atteinte au régime actuel des Spectacles en Principauté tel qu'il résulte d'un privilège concédé par le Gouvernement Princier.

ART. 7.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juillet mil neuf cent quarante-six.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DE WITASSE.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 345 du 6 mai 1946 modifiant la Loi n° 141 du 24 février 1930 sur la déclaration, la répartition et l'assurance des Accidents du Travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 17-18 juin 1946 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommé Membres de la Commission Spéciale des Accidents du Travail :

- MM. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, Président ;
- le Directeur des Services Sociaux ;
- le Directeur du Service d'Hygiène ;
- l'Inspecteur du Travail ;
- le Directeur de l'Hôpital ;
- l'Inspecteur des Pharmacies ;
- et un représentant du Conseil de l'Ordre des Médecins ;
- un représentant de la Fédération Patronale ;
- un représentant de l'Union des Syndicats ;
- un représentant des Agents d'Assurances.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf juillet mil neuf cent quarante-six.

*P. le Ministre d'Etat,*  
*Le Conseiller de Gouvernement,*  
P. BLANCHY.

| <i>Chirurgiens</i> |                       |   |                  |
|--------------------|-----------------------|---|------------------|
| MM. les Docteurs   | Ed. Carecchio .....   | 24, boulevard des Moulins .<br>Avenue de l'Annonciade | 019.64<br>026.47 |
|                    | L. Orecchia .....     | 12, boulevard Peirera                                 | 012.45           |
|                    | J. Caillaud .....     | Jusqu'au 15 août                                      |                  |
|                    | J. Drouhard .....     | Avenue Saint-Michel                                   | 020.32           |
|                    |                       | A partir du 15 août                                   |                  |
| Septembre 1946     |                       |   |                  |
| MM. les Docteurs   | J. Simon .....        | 17, boulevard d'Italie                                | 029.20           |
|                    | Simon-Papin .....     | 17, boulevard d'Italie                                | 029.20           |
|                    | R. Mercier .....      | 14, rue de Lorraine                                   | 016.14           |
|                    | A. Gaveau .....       | 17, boulevard Princesse-Charlotte                     | 024.89           |
|                    |                       | A partir du 2 septembre                               |                  |
|                    | P. Pizard .....       | 2, boulevard de France                                | 026.48           |
|                    | H. Gibson .....       | 4, boulevard des Moulins                              | 023.29           |
|                    | Cartier-Grasset ..... | 2, boulevard d'Italie                                 | 015.63           |
|                    | P. Gillet .....       | 15, boulevard Princesse-Charlotte                     | 023.77           |
|                    | J. Grasset .....      | 20, boulevard des Moulins                             | 013.49           |
|                    |                       | A partir du 17 septembre                              |                  |
| <i>Chirurgiens</i> |                       |   |                  |
| MM. les Docteurs   | J. Drouhard .....     | Avenue Saint-Michel                                   | 020.32           |
|                    | L. Orecchia .....     | Avenue de l'Annonciade                                | 026.47           |

Conformément aux dispositions de l'article 15 de l'Arrêté Ministériel du 16 octobre 1945, la ration hebdomadaire du 11 au 17 juillet comprendra obligatoirement un paquet d'Elégantes Caporal Ordinaire à 23 francs, cette ration étant réduite à 40 grammes pour les consommateurs du sexe féminin.

#### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant acte sous seings privé, en date à Monte-Carlo, du 27 juin 1946, enregistré à Monaco,

M. François TIRÉTTI, a cédé à M<sup>me</sup> Anna-Marguerite-Catherine MULLER, veuve MAIRE, le fonds de commerce de : Coiffeur-Parfumeur-Soins de Beauté, qu'il exploitait à Monte-Carlo, 25, boulevard Princesse Charlotte.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion au Riviera Office, 23, boulevard Princesse Charlotte.

Monaco, le 11 juillet 1946.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en droit, notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

#### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu, le 29 avril 1946, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, M<sup>me</sup> Germaine BOCQUIER, commerçante, épouse de M. Marcel BRETIN, avec qui elle est domiciliée et demeure 6, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, a acquis de M. Victor-François SEBASTIANI et M<sup>lle</sup> Françoise OLIVIERI, tous deux commerçants, demeurant n° 4, rue Imberty, à Monaco-Condamine, un fonds de commerce de bar et café connu sous le nom de **Bar Idéal**, exploité n° 7, rue Caroline, à Monaco-Condamine.

Les créanciers de M. SEBASTIANI et M<sup>lle</sup> OLIVIERI, cédants, s'il en existe, ne pourront critiquer les paiements faits en dehors d'eux, s'ils ne font pas opposition, sur le prix de ladite cession de fonds de commerce, au domicile à cet effet élu en l'étude de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, dans les dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 juillet 1946.

(Signé : ) J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en droit, notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

#### Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu le 28 mai 1946, par M<sup>e</sup> Jean-Charles Rey, Docteur en Droit, Notaire à Monaco, soussigné, M. Charles-Pierre-Antoine VEGLIA, commerçant, domicilié et demeurant n° 4, Passage Franciosy, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a acquis de M. Jean BOLLATI, commerçant, domicilié et demeurant n° 4, Passage Franciosy, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), un fonds de commerce de brasserie et buvette, situé n° 4, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

Les créanciers de M. Jean Bollati, s'il en existe, ne pourront critiquer les paiements faits en dehors d'eux, s'ils ne font pas opposition sur le prix de ladite cession de fonds de commerce au domicile ci-après élu, en l'étude de M<sup>e</sup> Rey, notaire, dans les dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 11 juillet 1946.

(Signé : ) J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

#### Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, Docteur en Droit, Notaire à Monaco, soussigné, le 1<sup>er</sup> juillet 1946, M. Louis-Jean-Antoine MARSAN, commerçant, demeurant à Monaco, 2, montée de la Royana, Villa Isabelle a cédé à M. Pierre-Joseph CARUTA, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, avenue du Berceau, le fonds de commerce de façonnier en confection, exploité à Monte-Carlo, avenue du Berceau n° 3 bis, Villa Tamaris.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 11 juillet 1946.

(Signé) : A. SETTIMO.

### SOCIÉTÉ MOBILIÈRE ET FINANCIÈRE

Société Anonyme au capital de 1.000.000 de francs

#### AVIS DE CONVOCATION

Par suite d'une erreur matérielle dans l'avis de convocation paru précédemment, Messieurs les Actionnaires sont avisés que l'Assemblée Générale ordinaire annuelle, prévue pour le vendredi 19 juillet, se tiendra le samedi 10 août 1946, à onze heures, au siège social, 7, avenue de Grande Bretagne, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapports du Commissaire aux Comptes ;
- 3° Approbation des Comptes et quitus à donner aux Administrateurs ;
- 4° Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'Article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- 5° Fixation de la rémunération des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1945 ;
- 6° Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

#### SOCIÉTÉ ANONYME **VALDOR**

#### DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Monaco le 25 juin 1946, au siège social, les Actionnaires de la Société **Valdor**, spécialement convoqués et réunis, à cet effet, ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite Société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1946 ; décidé sa liquidation et nommé comme liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet :

M. Roger ORECCHIA, expert-comptable, demeurant à Monte-Carlo, 19, boulevard des Moulins.

Le siège de la liquidation a été établi à l'ancien siège social : 2, rue Carolinè à Monaco.

II. — Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence, ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, par acte du 29 juin 1946.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 11 juillet 1946.

(Signé : ) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

#### SOCIÉTÉ ANONYME **PARK TRUST CO**

#### DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Monaco le 29 juin 1946, au siège social, les Actionnaires de la Société **Park Trust Co**, spécialement convoqués et réunis à cet effet, ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite Société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1946 ; décidé sa liquidation et nommé comme liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet :

M. Edgar FERNANDEZ, administrateur de sociétés, demeurant à Monte-Carlo, 41, boulevard des Moulins.

Le siège de la liquidation a été établi à l'ancien siège social, 11, avenue de Grande-Bretagne.

II. — Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence, ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, par acte du 29 juin 1946.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 11 juillet 1946.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en droit, notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

SOCIÉTÉ HOLDING ANONYME MONÉGASQUE

#### **AUTOREC**

#### DISSOLUTION

Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Monaco, le 10 mai 1946 au siège social, les Actionnaires de la Société Holding Anonyme Monégasque **Autorec**, spécialement convoqués et réunis à cet effet, ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite Société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1946 ; décidé sa liquidation et nommé comme liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet :

M. Anthony NOGHES, Agent Général des Régies, domicilié et demeurant n° 16, rue des Agaves à Monaco-Condamine (Principauté de Monaco).

II. — L'original dudit procès-verbal, auquel est demeurée annexée la feuille de présence, a été déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné le 7 juin 1946.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire a été déposée le 9 juillet 1946 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 11 juillet 1946.

(Signé : ) J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en droit, notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

SOCIETE HOLDING ANONYME MONEGASQUE

**NEOPA**

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Monaco, le 5 juin 1946, au siège social, les Actionnaires de la Société Holding Anonyme Monégasque **Neopa**, spécialement convoqués et réunis à cet effet, ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite Société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1946 ; décidé sa liquidation et nommé comme liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet :

M. Roger ORECCHIA, expert-comptable, domicilié et demeurant n° 19, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), et comme commissaire, chargé de surveiller les opérations de liquidation, M. Robert MAURIN, expert-comptable, domicilié n° 47, rue Plati à Monaco.

II. — L'original dudit procès-verbal, auquel est demeurée annexée la feuille de présence, a été déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, par acte du 22 juin 1946.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire a été déposée le 9 juillet 1946, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 11 juillet 1946.

(Signé : ) J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en droit, notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

SOCIETE HOLDING ANONYME MONEGASQUE

**HOLEMA**

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à New-York (U.S.A.) le 14 juin 1946, les Actionnaires de la Société Holding Anonyme Monégasque **Holema**, spécialement convoqués et réunis à cet effet, ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite Société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1946 ; décidé sa liquidation et nommé comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet :

M. Edgar AUSNIT, et comme commissaires, chargés de surveiller les opérations de liquidation, MM. LEMAI-RE et DUMOLLARD, tous deux experts comptables, domiciliés et demeurant à Monte-Carlo.

II. — Une copie certifiée conforme dudit procès-verbal à laquelle est demeurée annexée la feuille de présence, a été déposée au rang des minutes de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, par acte du 28 juin 1946.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire a été déposée le 9 juillet 1946 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 11 juillet 1946.

(Signé : ) J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en droit, notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

SOCIETE HOLDING ANONYME MONEGASQUE

**ALMONAC**

DISSOLUTION ET LIQUIDATION

I. — Suivant acte reçu le 21 juin 1946, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, M. Charles SCHERER, citoyen suisse

Sous-Directeur de Banque, domicilié et demeurant n° 6, chemin Faletti à Chêne-Bougeries Genève (Suisse), seul propriétaire des 300 actions, au porteur, de 1.000 francs chacune, de la Société Holding Anonyme Monégasque **Almonac**, ayant son siège à Monaco, a constaté la dissolution et la liquidation de ladite Société et a déposé, au rang des minutes de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, la totalité des certificats au porteur des 300 actions susdites, après les avoir revêtus d'une mention d'annulation.

II. — Une expédition dudit acte a été déposée, le 9 juillet 1946, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 11 juillet 1946.

(Signé : ) J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en droit, notaire  
2, rue Colonel Bellando-de-Castro, Monaco

SOCIETE HOLDING ANONYME MONEGASQUE

**PRAMOGAS**

DISSOLUTION ET LIQUIDATION

I. — Suivant acte reçu le 21 juin 1946, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, M. Charles SCHERER, citoyen suisse, Sous-Directeur de Banque, domicilié et demeurant n° 6, chemin Faletti à Chêne-Bougeries, Genève (Suisse), seul propriétaire des 400 actions, au porteur, de 500 francs chacune, de la Société Holding Monégasque **Pramogas**, ayant son siège à Monaco, a constaté la dissolution et la liquidation de ladite Société et a déposé, au rang des minutes de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, la totalité des certificats au porteur des 400 actions susdites après les avoir revêtus d'une mention d'annulation.

II. — Une expédition dudit acte a été déposée, le 9 juillet 1946, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 11 juillet 1946.

(Signé : ) J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando-de-Castro, Monaco

SOCIETE HOLDING ANONYME MONEGASQUE

**COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARFUMERIE**

LIQUIDATION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire, tenue à Monaco le 10 mai 1946, au siège social, les Actionnaires de la Société Holding Anonyme Monégasque dite **Compagnie Internationale de Parfumerie**, spécialement convoqués et réunis à cet effet, ont :

Approuvé les comptes présentés par M. Albert CAUVIN, nommé comme liquidateur de ladite Société, et donné quitus audit liquidateur.

II. — Ledit procès-verbal, l'original du rapport dressé par MM. Pierre-Louis LAPORTE et Robert MAURIN, tous deux experts-comptables à Monaco, pris en qualité de commissaires aux comptes, la feuille de présence des Actionnaires de ladite Société, ainsi qu'un procès-verbal dressé par les membres du bureau de ladite Société, constatant la sincérité du rapport des commissaires aux comptes sur les exercices des années 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944, ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, par acte du 12 juin 1946.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt de ces pièces a été déposée, ce jour même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt, ainsi que la présente publicité faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 11 juillet 1946.

(Signé : ) J.-C. REY.

**BULLETIN DES OPPOSITIONS**

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 25 juillet 1945. Le coupon d'Intérêts portant le numéro 105 des Quarante-Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 465.808 à 465.812, 465.947 à 465.941, 508.965 à 508.968, 508.972, 508.973, 508.980 à 508.982, 508.986.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 2 août 1945. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 56.490, 87.468, 87.469, sans coupons, et de Quatre-Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 40.801, 462.703 à 462.705, sans coupons.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 2 août 1945. Deux Obligations de 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 47.314, 47.315, jouissance janvier 1944.

Exploit de M<sup>e</sup> F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 7 août 1945. Vingt-deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 52.235, 305.918, 305.919, 332.051, 334.092, 338.485, 342.559, 343.606, 344.390, 357.654, 373.685, 406.300, 412.487, 412.488, 415.377, 439.796, 440.312, 494.233 à 494.236, 494.242.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 14 août 1945. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 3.620, 33.632, 43.600, 328.981.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 13 septembre 1945. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 510.538 à 510.540.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 octobre 1945. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 37.932, ex-coupon 106, 37.980, ex-coupon 106.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 22 décembre 1945. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 1306 de l'Emprunt 5 %, 1935, tranche française.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 11 janvier 1946. Trente-trois Actions de la Société des Halles et Marchés de Monaco portant les numéros 187, 204, 205, 212, 213, 228, 229, 276, 321, 326, 327, 329, 330, 374, 375, 444, 449, 460, 481, 503, 504, 505, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 577, 578, 660, 671, 674.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 21 janvier 1946. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.276, 16.560, 22.759, 57.088.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 22 janvier 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 37.480 et 62.603, jouissance ex-coupon 106 attaché.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 janvier 1946. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, 4 %, portant les numéros 150.830 et 157.663.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1946. Coupon n° 405 des Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 011.164, 029.894, 032.192, 064.893.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 avril 1946. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 4.244, 12.696, 12.954, 37.024, 37.649.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 avril 1946. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 397.001 à 397.010 et d'une Action de la même Société, portant le numéro 62.215.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 mai 1946. Dix Obligations de 10 livres sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco 5 %, portant les numéros 5.593 à 5.602.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1946. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 22.400.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 18.770, 37.814, 47.218.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 56.972.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 432.395 à 432.399.

Mainlevées d'opposition.  
(Néant)

Titres frappés de déchéance  
(Néant)

Le Gérant : Charles MARTINI

**BANCO DI ROMA (FRANCE)**

Agence de MONTE-CARLO

27, Avenue de la Costa (Park-Palace)

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIE

TÉLÉPHONE 016-13  
Adresse Télégraphique:  
CENTRAGENCE MONTE-CARLO  
C. C. Postal Monte-Carlo 555-82



L. BONSIGNORI  
DIRECTEUR - MONTE-CARLO

**AGENCE DU CENTRE**  
2, BOULEVARD DE FRANCE, 2  
MONTE-CARLO

PLOMBERIE - ZINGUERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - ÉLECTRICITÉ



Maison Julien BEGUE Fondée en 1883

**LÉON BEGUE, SUCC<sup>r</sup>**

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

Bureaux : 4, Rue de l'Église - MONACO-VILLE

TÉLÉPHONE : 020-22

**AGENCE MONASTÉROLO**  
**MONACO**

3, Rue Caroline - Téléph. 022-48

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES  
PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

**CHAUFFAGE CENTRAL**

VENTILATION - CLIMATISATION  
- INSTALLATIONS SANITAIRES -  
FUMISTERIE - COUVERTURE

**A. LACHAIZE**

INGÉNIEUR E. C. I.

SUCCESSION DE H. CHOINIÈRE ET FILS

7, Rue Biovès - MONACO

TÉLÉPHONE : 020.08

**POUR LOUER OU ACHETER**

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

**AGENCE MARCHETTI & FILS**

Licencié en Droit

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

**SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART**

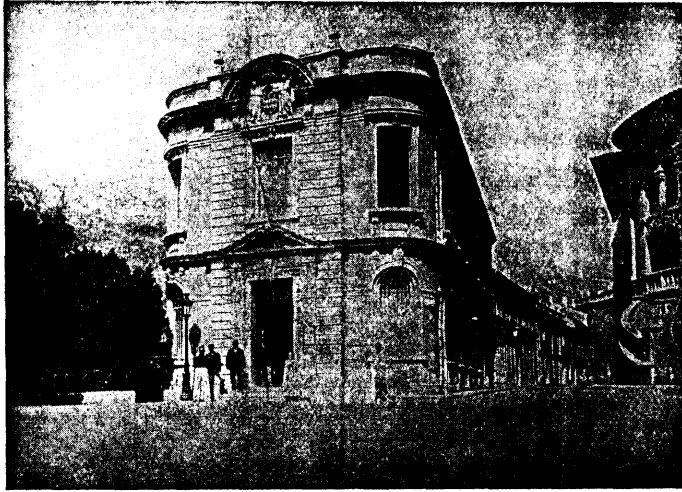
**François MUSSO**

3, Boulevard du Midi - BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

Téléphone 212 75

**MUSÉE D'ANTHROPOLOGIE PRÉHISTORIQUE**



Musée d'Anthropologie préhistorique fondé en 1902 par S. A. S. le Prince Albert I<sup>er</sup> pour la conservation des squelettes préhistoriques découverts dans les grottes de Grimaldi. Les grottes, au nombre de quatre, contenaient 40 lits de cendre ou foyers superposés. Elles ont livré des armes et outils, des restes de rhinocéros, éléphants, bisons, chats des cavernes, lions, etc... et des débris humains se rattachant à la race négroïde et au type de cro-magnon.

**ANNUAIRE DU COMMERCE**  
**DIDOT - BOTTIN**

Paraîtront prochainement :

le **BOTTIN MONDAIN 1946**

Prix Frs = 350.

le **BOTTIN ADMINISTRATIF 1946**

(Composition et organisation du Gouvernement Français. — Documentation complète sur les Ministères, Secrétariats d'Etat, etc. — Cartes des Départements. — Table alphabétique des Communes, etc.).

Prix Frs = 250.

le **BOTTIN DÉPARTEMENTAL des A.-M. et Principauté de Monaco 1946**

Prix Frs = 100.

Agent pour les Alpes-Maritimes et la Principauté :

**M. P. LEPLICHEY**

14, Rue de Dijon, à NICE

Tél. 888-12

**LES JARDINS EXOTIQUES**

Des plantes aux formes bizarres et aux fleurs éclatantes venues des régions tropicales,



se développent et se reproduisent dans les merveilleux Jardins Exotiques, grâce au climat privilégié de la Principauté.

AUJOURD'HUI PLUS QUE JAMAIS

**LE TEMPS EST PRÉCIEUX**

NE PERDEZ PAS LE VOTRE

à chercher dans les Journaux et les Revues les articles citant votre nom ou traitant des questions qui vous intéressent puisque

**" LIT TOUT "**

BUREAU DE COUPURES DE JOURNAUX FONDÉ EN 1889  
PEUT LE FAIRE POUR VOUS

**" LIT TOUT "**

RENSEIGNE SUR TOUT CE QUI EST PUBLIÉ DANS LES  
Journaux, Revues et Publications de toute nature  
Paraissant en France et à l'Étranger

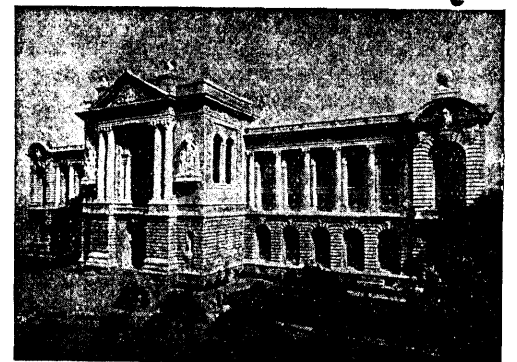
Ch. DEMOGÉOT, DIRECTEUR

21, Boulevard Montmartre - PARIS (2<sup>e</sup>)

Circulaires explicatives franco sur demande

**LE MUSÉE OCÉANOGRAPHIQUE**

*Au rez-de-chaussée :* Au centre le salon d'honneur avec la statue du Prince Albert I<sup>er</sup>. A droite la grande Salle de Conférences avec la collection de tableaux des Campagnes du Prince. A gauche la grande Salle d'Océanographie zoologique, animaux recueillis par le Prince dans les grandes profondeurs (jusqu'à plus de 6 kilomètres de profondeur) : Squelettes de grandes baleines, cachalots, requins. Phoques, ours blancs, éléphant et lion de mer, etc... Poissons lumineux, aveugles.



*Au 1<sup>er</sup> étage :* Salle centrale : Reconstitution du laboratoire du yacht « Hironnelle » ; Baleinière du Prince ; collections de photos ; scènes de pêches et chasses marines, etc... A droite : la Salle d'Océanographie appliquée ; pingouins du Pôle Sud. A gauche, la Salle d'Océanographie physique et chimique ; filets pour l'exploration scientifique des abîmes.

*Au sous-sol :* NOUVEL AQUARIUM. Principalement les animaux marins de la Méditerranée (Poissons et Invertébrés) et paysages sous-marins vivants.